

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2026.02.25 Du 15 avril 2026</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : <b>Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)</b>	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE  <u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN  <u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	<b>Vu</b> l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  <b>Vu</b> les articles L.5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux organes délibérants des syndicats de communes,  <b>Vu</b> les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),  <b>Considérant</b> que le SIGEIF a pour objet d'organiser la distribution publique du gaz et de l'électricité à la périphérie de Paris,  <b>Considérant</b> qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de procéder à l'élection de deux représentants (1 titulaire, 1 suppléant) de ce dernier au sein du comité administrant le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,  <b>Vu</b> les candidats,  <p style="text-align: center;"><b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b></p> 1° A l'unanimité,  <b>Décide</b> conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection au scrutin public, des représentant du comité administrant le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),  <b>Après avoir procédé au vote</b>  2° A l'unanimité,  <b>Décide</b> de désigner pour le représenter au sein du comité administrant le SIGEIF, les membres suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégué titulaire : Blandine BEAUPAIN</li> <li>• Délégué suppléant : Emmanuel TAMBRUN</li> </ul>	
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL  Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD  Absents :	<div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: right;">Le Maire,     Richard LEJEUNE</p> <p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :  - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)  - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)  Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-25-DE Date de réception préfecture : 21/04/2026	